

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Convocation envoyée le 28 juin 2023

Délibération N° 2023_05_08

*Nombre d'Élus.....23
Nombre de présents.....15
Nombre de procurations....8
Nombre d'absents.....0*

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Geoffrey PELEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER,

Procurations :

Mireille LAURENS donne pouvoir à Nathalie BACHELET
Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Daniel FORTIER
Agnès DU LAC donne pouvoir à Véronique MILLET
Philippe LALANNE donne pouvoir à William LASKIER
Mania LE NIVET donne pouvoir à Marjorie MAUCOUARD
Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS
Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX
Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Objet : Finances : Budget Cuisine Centrale : Approbation de la Décision Modificative 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération N°2022-12-03 du 15 décembre 2022 relative au vote et à l'approbation du budget annexe cuisine centrale 2023,*

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Sur le budget 2023, une prévision de 259 900€ a été inscrite sur le chapitre 11, à laquelle il convient de soustraire une somme de 10€ pour la transférer au chapitre 65, pour tenir compte des régularisations d'écritures de paie liées au prélèvement à la source.

La présente décision modificative au budget annexe cuisine centrale de l'exercice 2023 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	Crédits 2023	DM 1	TOTAL
011 : Charges à caractère général	259 900 €	-10 €	259 890 €
65 : Autres charges de gestion courantes	0 €	+10 €	10 €
Autres chapitres non impactés	351 434 €		351 434 €
TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT	611 334 €		611 334 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le conseil municipal adopte la décision modificative N°1 au budget annexe de la Cuisine Centrale.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

